



APPEL À PROJETS A.M.O :

« Aide aux jeunes dans leur milieu habituel de vie et dans leurs rapports avec l'environnement social afin de prévenir, de lutter contre le racisme, la polarisation ainsi que de promouvoir l'interculturalité et la citoyenneté ».

PROMOTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE L'INTERCULTURALITÉ

Appel à projets « Aide aux jeunes dans leur milieu habituel de vie et dans leurs rapports avec l'environnement social afin de prévenir, de lutter contre le racisme, la polarisation ainsi que de promouvoir l'interculturalité et de la citoyenneté. »

APPEL A PROJETS BIANNUEL – ANNÉES 2023-2024

Le présent appel à projets est lancé en application du Chapitre 3 section 2 bis du décret du 8 mars 2018 relatif à la promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité.

L'appel à projets s'adresse aux services d'action en milieu ouvert pouvant introduire un projet visant à promouvoir l'aide aux jeunes dans leur milieu habituel de vie et dans leurs rapports avec l'environnement social et porte sur le public cible spécifique des jeunes en décrochage social.

L'appel à projets est ouvert du 30 septembre 2022 au 28 octobre 2022. Les projets soutenus pourront s'étendre sur 24 mois maximum, selon la durée de la période couverte par l'appel à projet.

Toute demande de subvention pour cet appel à projets pour l'exercice 2023 sera introduite via la plateforme Subside accessible directement à partir de la page : www.pci.cfwb.be

Dernière limite : au plus tard le vendredi 28 octobre 2022 à 12h00.

A. CONTEXTE

Le public qui bénéficie de l'aide des AMO est un public en fragilité scolaire, sociale, identitaire, et qui est notamment confronté dans son quotidien aux questions de racisme, de discriminations pouvant mener à la polarisation.

Il est donc important de sensibiliser ces jeunes en difficulté à ces problématiques afin qu'ils puissent être outillés pour face à ces questions dans leur quotidien.

Dès lors, cet appel à projet s'adresse aux services d'action en milieu ouvert (AMO) afin qu'elles puissent mener des actions qui visent à aider les jeunes sur ces sujets dans leur milieu habituel de vie et dans leurs rapports avec l'environnement social.

B. TYPE DE PROJETS

L'appel à projets vise la prévention et la lutte contre le racisme, la polarisation, la promotion de l'interculturalité et de la citoyenneté tournés vers les jeunes en difficulté.

Les projets déposés doivent s'inscrire dans le secteur l'aide à la Jeunesse et dans des actions liées à la prévention éducative et/ou à la prévention sociale telles que prévues par les articles 3 et 4 du décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse

CONDITIONS COMPLÉMENTAIRES

- Le projet doit prévoir la participation active et volontaire des jeunes.
- Les projets d'offre de services (animation, formation) doivent être introduits par les organismes bénéficiaires de projet en s'appuyant sur des partenariats effectifs (cf. Partenariats).

C. RÈGLES APPLICABLES À TOUT PROJET SOUMIS DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS

OPÉRATEURS ÉLIGIBLES

Les opérateurs pouvant introduire un projet sont les services d'action en milieu ouvert tel que visé à l'article 2, 30° du décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse.

Ces opérateurs introduisent une demande de subvention selon les modalités déterminées par le Gouvernement.

DOMAINE ET NATURE DES ACTIONS

Seuls les projets susceptibles d'avoir un ancrage dans les secteurs organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles (Education permanente, Culture, Jeunesse, Aide à la Jeunesse, Enseignement, Sport, Aide aux justiciables) seront pris en compte.

Les projets relevant des compétences exercées par d'autres niveaux de pouvoir seront irrecevables.

Les projets qui ne correspondent pas aux critères, aux types d'activités mentionnés ou qui ne sont pas conformes aux conditions complémentaires dans l'appel à projets ne seront pas retenus.

CALENDRIER

Le projet pourra s'étendre sur 24 mois maximum, selon la durée de la période couverte par l'appel à projet. Les dépenses relatives à sa réalisation devront être effectuées pendant cette période.

RAYONNEMENT GÉOGRAPHIQUE DES PROJETS

L'opérateur développera ses actions en Wallonie ou en Région bruxelloise, que ce soit à une échelle locale d'un quartier, d'une commune, d'un territoire regroupant plusieurs communes ou à une échelle supra-locale d'une sous-région, d'une région ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans son ensemble. Si les activités de l'association sont développées, entre autres, au plan international, l'aspect national de celles-ci doit être géré en région de langue française et/ou en Région bilingue de Bruxelles-Capitale et avoir des répercussions sur un public présent dans ces régions.

Les projets subventionnés seront développés principalement en langue française.

PARTENARIAT

Lorsque deux ou plusieurs organismes sont partenaires du projet, il est souhaité de conclure une convention qui explicitera les modalités de partenariat ainsi que les responsabilités assumées par chaque partie dans sa gestion et sa réalisation. Si la collaboration entraîne des flux financiers, la conclusion d'une convention est obligatoire et doit être transmise dans le formulaire en ligne (via la plateforme Subside, onglet « Budget et autres documents à joindre ») ou postérieurement (à l'adresse pci@cfwb.be).

COMPLÉMENTARITÉ AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS PUBLICS

L'opérateur peut développer un volet supplémentaire lié à une action financée par un autre dispositif ou sur fonds propres, sous réserve de renseigner précisément ces différents volets. Il attestera de l'absence d'un financement public multiple ou d'un double subventionnement pour le projet soumis dans le cadre de l'appel à projet.

Pour les associations agréées ou reconnues, le programme d'activités financé dans le cadre du présent appel à projets doit être clairement identifiable et représenter une plus-value aux activités menées dans l'exercice de leurs missions agréées ou reconnues.

ASPECTS BUDGÉTAIRES

Le budget alloué au présent appel à projets s'élève à 477.450 euros €. Dans la limite des crédits budgétaires disponibles et dans le cadre de l'appel à projets biennuel, une subvention d'un montant minimal de 5.000€ et maximal de 45.000€ est alloué à chaque projet sélectionné.

Les catégories de dépenses admissibles et les modalités de contrôle de la subvention sont précisées dans la note jointe en annexe 1 de l'appel à projets.

REMARQUE IMPORTANTE

Le montant de la subvention sollicité peut couvrir une partie ou la totalité des dépenses du projet mais uniquement des frais strictement nécessaires à la réalisation du projet (frais de personnel et de fonctionnement).

Le budget prévisionnel fera apparaître la ventilation précise et détaillée des dépenses et des recettes envisagées dans le cadre du projet. Un budget manifestement surestimé ou sans lien avec le programme d'actions proposé est un motif de refus de la subvention.

ATTENTION

L'appel à projets finance des projets spécifiques. Il ne peut financer, même partiellement, le fonctionnement pérenne d'une association ou, de manière structurelle et durable, l'une de ses missions récurrentes.

Le montant des subventions accordées est établi en fonction du budget sollicité, de l'avis du jury et des crédits disponibles.

D. PROCÉDURE

L'appel à projets est ouvert du 30 septembre 2022 au 28 octobre 2022 à 12h00.

L'introduction du dossier se fait exclusivement via le formulaire disponible sur la plateforme Subside dont l'accès direct est renseigné sur la page web www.pci.cfwb.be.

Le dossier est complet s'il comprend :

- 1° tous les renseignements requis dans le formulaire se trouvant sur la plateforme Subside
- 2° le budget du projet (recettes et dépenses estimées) à télécharger sur www.pci.cfwb.be et à joindre à cette même plateforme.

La cellule PCI analyse la recevabilité des dossiers (compétences de la FWB, informations suffisantes).

Le jury rend un avis sur la qualité et l'opportunité du projet. Son analyse des projets s'appuie sur une grille d'évaluation expliquée ci-dessous (cf. Evaluation des projets).

Si la somme des demandes budgétaires des projets évalués favorablement est supérieure aux crédits disponibles, le Gouvernement applique sur les projets les mieux notés des priorités, selon l'ordre suivant :

- 1° aux projets qui répondent aux critères prioritaires visés à l'article 14/1 et 14/2 du décret ;
- 2° aux projets déjà subventionnés lors des années antérieures, ayant déjà reçu une évaluation positive du Conseil.

Si la subvention octroyée est inférieure au budget estimé pour la réalisation du projet, l'opérateur présentera à la cellule PCI, dans le mois (30 jours) qui suit la notification de la décision un budget ajusté et les amendements qu'il estime devoir apporter à son programme d'activités et aux dépenses prises en charge par la subvention.

Dans le cadre de l’instruction du dossier, l’opérateur est tenu d’apporter toute information utile sollicitée par la cellule PCI dans un délai de 5 jours suivant la réception de la demande.

Le versement de la subvention intervient en deux tranches, 85% de la subvention au plus tard six semaines après l’engagement budgétaire et le solde de 15% au terme de la réalisation du projet, après validation du rapport de justification par la cellule PCI.

E. EVALUATION DES PROJETS

La sélection des projets s’opère au regard des éléments suivants :

1° la recevabilité du projet à savoir l’introduction d’un dossier complet, dans les délais requis et la compatibilité du projet avec les compétences de la Communauté française.

2° l’examen sur le fond du projet qui s’évalue au regard des critères suivants :

- a) adéquation du projet aux conditions cadre de l’appel à projets (objectifs, publics cible selon les critères d’âge définis dans l’arrêté du 5 décembre 2018 du Gouvernement de la Communauté française relatif aux conditions particulières d’agrément et d’octroi des subventions pour les services d’actions en milieu ouvert et types d’activités) ;
- b) l’opportunité du projet à savoir sa pertinence ainsi que l’impact escompté ;
- c) la maturation du projet, à savoir les méthodes d’organisation, le type d’encadrement ou encore les indicateurs permettant d’évaluer la portée et l’efficacité des actions développées.

L’examen de la demande de subvention comprend l’analyse budgétaire, à savoir l’adéquation entre le montant sollicité et le coût des activités programmées.

Le Conseil fondera son avis sur la conformité du projet aux conditions prévues par le présent appel à projets et sur l’évaluation qualitative du projet.

Tout projet sera analysé et motivé au regard de la grille et des critères suivants :

Critères	Éléments attendus	Cotation
Méthodologie du projet	<input type="checkbox"/> <p>La ou les méthodes utilisées accordent-elles une importance prépondérante aux questions liées au racisme, à la polarisation, la promotion de l’interculturalité et de la citoyenneté</p> <input type="checkbox"/> <p>Au vu de sa conception/méthodologie/organisation, le</p>	

	<input type="checkbox"/> projet est-il conçu pour avoir une action sur les problèmes identifiés ? <input type="checkbox"/> Le projet démontre-t-il avoir une orientation/des étapes manifestes dans son déroulement ? Est-ce que les indicateurs d'évaluation représentent bien l'importance du problème que l'opérateur cherche à mesurer ? Les données utiles à l'évaluation seront-elles disponibles au moment du rapport de justification ?	(.../4)
Participation des publics au projet	<input type="checkbox"/> Les publics participent-ils activement à la réalisation du projet dans plusieurs de ses étapes renseignées dans la méthodologie ? <input type="checkbox"/> Le projet propose-t-il une approche spécifique conçue pour être adaptée aux caractéristiques des publics annoncés comme les cibles de l'opérateur ?	(.../4)
Impact du projet	<input type="checkbox"/> Apporte-t-il une valeur ajoutée sur le territoire couvert/aux publics touchés ? <input type="checkbox"/> L'action du projet s'attaque-t-elle aux problèmes identifiés ou son action reste-t-elle marginale ? <input type="checkbox"/> Les bénéfices du projet à recevoir par les participant(e)s ont-ils un effet potentiel positif pour les participants ? Le projet a-t-il un impact potentiel positif global plus large (sur un plus grand nombre de personnes dans a zone géographique/la communauté/...) que ses seul(e)s participant(e)s ?	(.../4)
Caractère innovant du projet	<input type="checkbox"/> Le projet prend-t-il des risques dans sa mise en œuvre eu égard aux compétences de son encadrement et de ses objectifs ? <input type="checkbox"/> Le projet apporte-t-il des solutions ou des ressources (ex. méthodologiques, pédagogiques, mélanges de publics, liens entre zones sociodémographiques hétérogènes, etc.) originales aux problématiques soulevées, au sens d'inhabituelles pour le type d'opérateur qu'est le porteur du projet ?	Innovant / Neutre

.../12

Echelle de cotation : Critère de

- 4 = Très satisfaisant ;
- 2 = Ni satisfaisant, ni
- 1 = Plutôt pas satisfaisant ;
- 0 = Pas du tout satisfaisant et

l'innovation :

Innovant = le projet obtient une 3 = est en ordre utile d'être insatisfaisant ; subventionné ;
Neutre = sans effet
exclusion du classement.

F. ENGAGEMENT DES BÉNÉFICIAIRES DE LA SUBVENTION

SUIVI

La cellule PCI peut décider de mettre en place un comité d'accompagnement dans le but de suivre un projet ou un portefeuille de projets et de rassembler des éléments d'évaluation.

Il a pour missions d'aider le bénéficiaire à concrétiser son projet, d'assurer un échange de points de vue sur son évaluation et d'en faciliter la communication. Il est composé de représentants de la cellule PCI, des responsables du projet et, le cas échéant, d'experts issus du Conseil PCI ou qui lui sont extérieurs. L'introduction d'un projet implique que l'opérateur marque son accord pour participer à un comité d'accompagnement propre à son projet ou organisé pour l'ensemble des projets PCI d'une même catégorie et d'apporter toute information nécessaire.

ACTUALISATION DU PROJET ET DU BUDGET

Un projet qui recevra un montant inférieur à 90% du montant de sa demande se verra demandé par la cellule PCI de compléter une note d'actualisation de son projet et un budget actualisé. Cette note et ce budget sont téléchargeables sur le site www.pci.cfwb.be. Ces documents sont à remettre dans les trente jours suivant la notification de la décision.

Ce n'est qu'une fois reçus la note d'actualisation et le budget actualisé que l'administration pourra procéder à la liquidation de la 1^{ère} tranche de la subvention (85% du montant total de la subvention).

RAPPORT DE JUSTIFICATION

Vous disposez de 30 jours à partir de la date de clôture du projet pour remettre le rapport de justification. Le modèle de rapport de justification est téléchargeable sur le site internet www.pci.cfwb.be.

Ce n'est qu'une fois reçu le rapport de justification, et ses éventuels compléments, que l'administration procédera à la liquidation du solde, c'est-à-dire de la 2^{ème} tranche de la subvention (15% du montant total de la subvention).

Pour toute information :

Cellule Promotion de la Citoyenneté et de l'Interculturalité (PCI) pci@cfwb.be
02/413 26 06

ANNEXE 1. DÉPENSES ADMISSIBLES

Le modèle de budget fixe quatre grandes catégories de frais : investissement, fonctionnement, personnel et autres.

Il vous appartient de préciser dans le budget la nature des postes budgétaires et le mode de calcul de chacun d'entre eux, tout particulièrement les frais de personnel. Ne seront pris en compte que les frais directement liés au projet.

Les catégories de dépenses suivantes sont considérées comme admissibles :

- les rémunérations du personnel associé au projet, ou une partie d'entre elles, pour autant qu'elles ne soient pas couvertes par les subventions ordinaires ou par d'autres subventions de personnel.
- pour les associations non reconnues, une quote-part des frais de fonctionnement généraux de l'association (notamment loyers, charges, communication, petit matériel de bureau...), sous réserve de sa justification au regard du projet ;
- les loyers et charges locatives occasionnels ;
- les frais de promotion, de communication et de publication ;
- les frais de véhicule et de déplacement ;
Sont visés les frais de déplacement du personnel, dans le cadre des activités faisant partie du projet, sous la forme de remboursement de titre de transport ou d'indemnité kilométrique (Barème légal : 0,4170 euro pour la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023) ;
- les rétributions de tiers, de sous-traitants, la prise en charge d'honoraires ;
- le défraiement des bénévoles impliqués dans le projet ;
- les frais exposés dans la réalisation des activités prévues dans le projet ;
les frais liés à l'acquisition, à la construction ou à la diffusion des outils.

Les frais ressortant des catégories ci-dessous ne sont pas acceptés et ne feront l'objet d'aucune dérogation :

- l'achat d'équipement, de matériel informatique, de bureautique, de mobilier et de matériel d'infrastructure ;
- les dotations pour amortissements ;
- les frais sans lien direct avec le projet ;
- les frais généraux forfaitaires ;
- les impôts et taxes non-recouvrables ;
- l'achat de carburant, les frais de taxi, les frais de déplacement forfaitaires ;
- les recharges téléphoniques ;
- les frais de déplacement forfaitaires ;
- les provisions pour risques et charges ;
- les frais financiers (TVA lorsqu'elle peut être récupérée par le bénéficiaire, taxes et impôts, intérêts débiteurs liés à un emprunt ou à un crédit hypothécaire, le précompte immobilier...) ;
- les abonnements à des périodiques ;
- les cadeaux ;
- les déplacements en 1^{ère} classe ; les avantages de toute nature.

La Fédération Wallonie-Bruxelles se réserve le droit, dans le cadre du contrôle de l'emploi de la subvention, de solliciter toute information ou toute pièce utile complémentaire, notamment une copie de toutes les factures et pièces justificatives, afférentes à l'utilisation de la subvention, les preuves de paiement ainsi que tous les documents se rapportant au projet (invitations, programmes, affiches, syllabus, livres, support audio/vidéo, etc.).